



CINQUANTIÈME SESSION
3-8 novembre 2014
Yokohama (Japon)

**CONTRIBUTION DU SURINAME AUX
BUDGETS ADMINISTRATIFS DE 2014 ET 2015**

(Point 4 de l'Ordre du jour provisoire)

1. La Section des traités du Bureau des Affaires juridiques des Nations Unies a avisé le Secrétariat que le 28 février 2014, le Secrétariat général des Nations Unies, en sa qualité de dépositaire de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux, avait reçu du Gouvernement du Suriname l'instrument de ratification de l'AIBT de 2006. Le Suriname est donc devenu le soixante-huitième membre de l'Organisation internationale des bois tropicaux le 28 février 2014 en tant que « Membre producteur ».
2. Conformément au paragraphe 6 de l'article 19 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux, la contribution initiale du Suriname au Budget administratif doit être calculée par le Conseil en fonction du nombre de voix détenues par le Suriname pour la durée restante de l'exercice financier en cours.
3. Conformément à l'article 10 de l'AIBT de 2006 relatif à la répartition des voix, le Suriname s'est vu attribuer un total de 15 voix pour 2014, et la durée restante de l'exercice 2014 à compter de son accession à la qualité de membre était de 307 jours. En conséquence, le montant de la contribution que doit acquitter le Suriname pour l'exercice 2014 s'établit à **44 143,66** dollars E.-U {soit $(\$ 3\,498\,900 \div 1\,000) \times 15$ voix de producteur $\times (307 \div 365$ jours)} et pour l'exercice 2015 s'établit à **53 641,50** dollars E.-U {soit $(\$ 3\,576\,100 \div 1\,000) \times 15$ voix de producteur}.

* * *